

## PROCES-VERBAL DU 04 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatre juillet à dix-huit heures trente, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le vingt-huit juin deux mille vingt-deux, s'est réuni salle du conseil municipal à VALLONS-DE-L'ERDRE (SAINT-MARS-LA-JAILLE), sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Nombre de membres en exercice : 17

### Ordre du jour

#### **1 Administration générale**

1.1 Adoption du procès-verbal de la séance en date du 30 mars 2022

#### **2 Moyens généraux**

2.1 Dons en espèces - autorisation d'encaissement

2.2 Budget 2022 - dotations aux provisions pour dépréciation des actifs - virement de crédits numéro 01/2022

2.3 Budget 2022 - virement de crédits numéro 02/2022 - information

#### **3 Affaires sociales**

3.1 Aides sociales facultatives - information

#### **4 Questions et Informations diverses**

**PRÉSENTS** : Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Président, Madame Magali PETITRENAUD, Madame Gaëlle BOURGEOIS, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Frank GUILLAUDEUX, Madame Catherine HAMON, Madame Maud MERING, Madame Marie-Danielle RICHARD, Madame Marie-Reine DALIBON, Monsieur Michel GAUTIER, Madame Danièle JUSTEAU et Madame Geneviève MASSONET

**EXCUSÉS** : Madame Louise MOREAU, Monsieur Emmanuel LAURENT et Madame Marie-Thérèse POILLIÈVRE

**ABSENTS** : Madame Cécile BERNARD et Monsieur Frédéric CORBET

<u>Nombre de membres</u>	
En exercice.....	17
Présents .....	12
Votants .....	12

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Madame Marie-Danielle RICHARD

## **1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**1.1 Adoption du procès-verbal de la séance en date du 30 mars 2022**

Rapporteur : Monsieur le Président

**Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents :**

**ADOpte** le procès-verbal de la séance en date du 30 mars 2022.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Pour extrait certifié conforme au registre  
Décision publiée le 07 juillet 2022

## **2 MOYENS GÉNÉRAUX**

## 2.1 Dons en espèces - autorisation d'encaissement (DCA n°008/2022 - 7.10.1)

Rapporteur : Monsieur le Président

Des dons ont été remis au Centre Communal d'Action Sociale par des voyageurs qui ont séjourné sur le territoire.

Le montant desdits dons s'élève à 110,00 euros.

**Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents :**

**AUTORISE** Monsieur le Président à encaisser ces dons pour un montant de 110,00 euros.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Pour extrait certifié conforme au registre  
Décision publiée le 07 juillet 2022

*Préfecture, le 06 juillet 2022*

## 2.2 Budget 2022 - dotations aux provisions pour dépréciation des actifs - virement de crédits numéro 01/2022 (DCA n°009/2022 - 7.1.8)

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Comptable public a informé la collectivité que des restes à recouvrer, datant de plus de deux années, pour un montant de 99,83 euros, ont été constatés au budget du Centre Communal d'Action Sociale. Il est peu probable que ces restes à recouvrer le soient car ces dettes sont inférieures à 30,00 euros ou concernent des redevables en situation de surendettement.

Dans ce cas, la réglementation prévoit le provisionnement qui constitue une des applications du principe de prudence contenu dans l'instruction budgétaire et comptable M57.

Il convient donc d'ouvrir des crédits budgétaires sur le compte 6817 pour un montant de 100,00 euros et de prévoir le virement de crédits suivant :

section de fonctionnement

Augmentation des crédits		Diminution des crédits	
Compte	Montant	Compte	Montant
6817 (Dotations pour dépréciation des actifs)	100,00 euros	6042 (Achats de prestations de services)	100,00 euros

**Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents :**

- **PROVISIONNE** la somme de 100,00 euros ;
- **PREND ACTE** du virement de crédits numéro 01/2022.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Pour extrait certifié conforme au registre  
Décision publiée le 07 juillet 2022

*Préfecture, le 06 juillet 2022*

## 2.3 Budget 2022 - virement de crédits numéro 02/2022 - information

Rapporteur : Monsieur le Président

Lors de la saisie du budget primitif 2022, des erreurs de comptes d'imputation ont été effectuées. Les comptes utilisés proviennent de la nomenclature M14 et non de la nomenclature M57 adoptée par anticipation au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Afin de régulariser ces erreurs, il convient de prévoir les virements de crédits suivants :  
section de fonctionnement

Augmentation des crédits		Diminution des crédits	
Compte	Montant	Compte	Montant
65133 (Secours d'urgence)	7 500,00 euros	6561 (Organisme de regroupement)	7 500,00 euros
65138 (Autres secours)	1 400,00 euros	6568 (Autres participations)	1 400,00 euros
65748 (Subventions de fonctionnement personnes de droit privé)	6 800,00 euros	65741 (Subventions de fonctionnement aux ménages)	6 800,00 euros

### 3 AFFAIRES SOCIALES

#### 3.1 Aides sociales facultatives - information

##### 3.1.1 Bons alimentaires

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente

Depuis le début de l'année 2022, vingt bons alimentaires ont été remis :

- six bons de 40,00 euros,
- quatre bons de 50,00 euros,
- trois bons de 60,00 euros,
- deux bons de 70,00 euros,
- un bon de 90,00 euros
- quatre bons bébé de 50,00 euros.

L'ensemble de ces bons représente la somme de 1 050,00 euros.

##### 3.1.2 Bons carburant

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente

Depuis le début de l'année 2022, quatre bons carburant ont été remis :

- un bon de 20,00 euros,
- trois bons de 40,00 euros.

L'ensemble de ces bons représente la somme de 140,00 euros.

##### 3.1.3 Aides financières

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente

Depuis le début de l'année 2022, douze aides financières ont été attribuées pour un montant total de 1 753,20 euros.

	Catégorie	Type de facture	Montant
1	Maintien dans le logement	Facture d'énergie	110,72 euros
2	Maintien dans le logement	Facture d'ordures ménagères	150,00 euros

3	Maintien dans le logement	Loyer	150,00 euros
4	Transport	Transport solidaire	42,48 euros
5	Maintien dans le logement	Facture d'eau	100,00 euros
6	Maintien dans le logement	Facture d'énergie	200,00 euros
7	Maintien dans le logement	Facture d'énergie	200,00 euros
8	Maintien dans le logement	Facture d'énergie	200,00 euros
9	Maintien dans le logement	Facture d'énergie	200,00 euros
10	Maintien dans le logement	Facture d'eau	100,00 euros
11	Maintien dans le logement	Facture d'énergie	200,00 euros
12	Maintien dans le logement	Facture d'eau	100,00 euros
<b>TOTAL</b>			<b>1 753,20 euros</b>

Monsieur GAUTIER est choqué du montant accordé au titre des ordures ménagères. Il préférerait que les aides sont orientées vers les besoins essentiels de la vie quotidienne. Madame PETITRENAUD répond que le paiement de cette dépense aurait eu une incidence sur l'argent disponible pour la nourriture. Elle ajoute que la situation a été étudiée en commission permanente. Monsieur GAUTIER dit qu'il ne remet pas en cause la décision mais qu'elle l'interpelle. Pour lui, cette facture n'est pas prioritaire car elle est émise par un acteur public.

Madame MASSONNET demande quel est le budget annuel pour les bons et les aides financières. Il est répondu 7 500,00 euros.

## 4 QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

### 4.1 Guide d'attribution des aides sociales facultatives - modification - information

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente

Le guide d'attribution des aides sociales facultatives a été modifié et adopté lors du dernier conseil d'administration le 30 mars 2022.

Après trois mois de mise en pratique, il s'avère que certaines règles sont difficilement applicables en fonction des situations rencontrées. Les agents en charge du Centre Communal d'Action Sociale relèvent actuellement les points qui seraient à modifier pour en présenter une synthèse lors du prochain conseil d'administration.

Madame PETITRENAUD évoque le cas particulier des bons alimentaires pour les bébés et la condition d'âge fixée, à savoir enfants âgés de vingt-quatre mois au plus. Elle dit que, en pratique, il a été attribué au moins un bon pour un enfant âgé de plus de vingt-quatre mois n'ayant pas acquis la propreté.

### 4.2 Collecte de protections périodiques - action mise en place par le Département de la Loire-Atlantique - proposition

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente

Acteur majeur des solidarités, le Département de la Loire-Atlantique est engagé de longue date en faveur des droits des femmes. À ce titre, il développe des actions de lutte contre la précarité menstruelle et le tabou des règles qui se déclinent en différents volets :

- sensibiliser le grand public,
- éduquer et faciliter la vie au collège,
- faciliter l'accès aux protections périodiques aux personnes en situation de précarité menstruelle.

Etre en situation de précarité menstruelle, c'est ne pas avoir les moyens financiers suffisants pour se procurer des protections menstruelles et être contrainte d'utiliser des alternatives peu efficaces, dangereuses pour la santé et négatives pour l'estime

de soi. Une étude réalisée en 2019 a permis d'estimer à 1,7 million le nombre de personnes dans cette situation.

Le Département a ainsi souhaité agir pour faciliter la capacité des acteurs associatifs à répondre aux situations de précarité menstruelle. À cet effet, il a organisé en 2021 une collecte de protections sur l'ensemble du territoire en partenariat avec des associations. Déployée sur les sites du Département, au sein des locaux des partenaires et hors-les-murs (supermarchés) par les associations, cette collecte a permis de récolter plus de 10 000 paquets de protections qui ont ensuite été distribués aux publics des associations.

Plusieurs collectivités ayant témoigné leur intérêt pour cette démarche, il est proposé d'associer les communes du territoire à la collecte en vue de son renouvellement au dernier trimestre 2022.

Madame HAMON demande si ces protections menstruelles seront mises à disposition au collège. Madame PETITRENAUD répond que non car il y en a déjà. Elle dit qu'elle doit échanger avec l'association Les Restaurants du Cœur pour connaître leur besoin.

Les membres du conseil d'administration sont favorables à cette collecte.

Après vérification, les protections collectées seront récupérées par le Département qui se chargera lui-même de procéder à la répartition auprès des associations partenaires qui sont cette année Les Restos du Cœur, La Croix Rouge Française, Le Secours Populaire, Saint-Benoît Labre, Parrains par 1000, Espace Simone de Beauvoir, Le Planning Familial, NOSIG et Règles Élémentaires.

#### 4.3 Autres sujets évoqués

Concernant les bons alimentaires, il est demandé de prendre contact avec le magasin Super U de CANDÉ pour les personnes bénéficiaires domiciliés à proximité immédiate de CANDÉ.

Concernant les aides financières, Madame DALIBON souhaite que les personnes ayant formulé une demande soient informées de la suite qui a été donnée. Il est répondu que cela est fait systématiquement.

Concernant les partenaires du Centre Communal d'Action Sociale, Madame PETITRENAUD évoque l'organisation d'une rencontre en début d'année 2023 pour que chacun des intervenants se connaisse. Toutes les associations intervenant sur le territoire seront associées à cette rencontre, notamment les associations SOS Solidarité et Une Famille Un Toit. Madame BOURGEOIS demande que les deux agents en charge de l'espace France Services soient présents lors de cette rencontre.

Monsieur le Président informe les membres du conseil d'administration présents que l'espace France Services ouvrira le 29 août 2022. Il dit que cette ouverture a été reportée de près de deux mois en raison des difficultés rencontrées lors du recrutement des deux agents affectés à cette structure. Il explique que les deux agents recrutés, à savoir Monsieur FERRARA et Madame PINTO, seront affectés au Centre Communal d'Action Sociale (07 heures par semaine) et à l'espace France Services (28 heures par semaine). Il ajoute que la préparation des séances du conseil d'administration et des réunions de la commission permanente sera prise en charge par le secrétariat général. Tout comme la partie « gestion des logements communaux » sous réserve du recrutement d'un Directeur Général Adjoint. Madame PETITRENAUD précise que les rendez-vous seront toujours possibles dans les différentes mairies déléguées pour répondre à la difficulté de la mobilité.

Monsieur le Président propose une visite des locaux qui seront affectés à l'espace France Services.

Madame JUSTEAU considère que les démarches se compliquent de plus en plus. Elle estime que c'est de la maltraitance administrative.

**SIGNATURES**

<b>NOM - Prénom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Signature</b>
PLOTEAU Jean-Yves	Président	
RICHARD Marie-Danielle	Secrétaire de séance	